L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Beaumont du Lac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Serge ROUGIER, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00 et procède à l'appel :

Membres en exercice : 11 **Présents : 09** **Votants : 09**

Quorum : 6

Présents : BOUCLE SIRIEIX Christine, CHAMPION Thomas, GASCHY Isabelle, LEUENBERGER Susanne, LIVET David, POUTARAUD Pascal, ROUGIER serge, TOULOTTE Carole, VERRON Pascale ;

Excusés : BELMON Patrick, ORIAL Brigitte ;

Absents : -

Monsieur David Livet a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 avril 2026.

Ouverture de la séance :

Monsieur le maire informe le conseil que Mr Sylvain URBANIAK a démissionné par courrier daté du 27 mars 2026. Cette démission a été transmise à M le Préfet le 03 avril 2026. Par conséquent, c'est Mme Brigitte ORIAL, suivante de liste, qui le remplace et siège désormais au conseil municipal.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

➢ Décision du 10 avril 2026 : Renonciation du droit à préempter
D.I.A. déposée par maître Juris URBA, cabinet d'urbanisme, 21 rue de la bannière 69 003 LYON, reçue en Mairie le 09 avril 2026, portant sur la parcelle C 545 située 5 rue des chênes 87120 Beaumont du Lac, d'une superficie de 00 ha 08 a 53 ca.

Rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente ;
2. Affectation des résultats 2025 sur l'exercice 2026 (budget principal) ;
3. Affectation des résultats 2025 sur l'exercice 2026 (budget logements sociaux) ;
4. Budget primitif 2026 : budget principal ;
5. Budget primitif 2026 : budget logements sociaux ;
6. Taux des contributions directes locales 2026 ;
7. Subventions aux associations 2026 ;
8. Confirmation investissement et demande de subvention : volets de la mairie ;
9. Confirmation investissement et demande de subvention : porte du foyer ;
10. Confirmation investissement et demande de subvention : Terrain de tennis de Nergout ;
11. Investissement et demande de subventions : voirie 2026 (Nergout et Vichez) ;
12. Proposition des membres de la commission communale des impôt directs ;
13. Commissions communales ;
14. Avis sur le projet d'élevage porcin GAEC du Villards (Creuse) ;
15. Questions diverses.

Le procès-verbal de la séance du 24 mars 2026 a été approuvé et signé par les présents.

Modalités de vote : scrutin ordinaire à main levée pour toutes les délibérations, sauf l'élection du maire et des adjoints au maire qui se déroulent à bulletin secret.

2026/22 - Affectation de résultat de l'exercice 2025 : budget principal

Le Conseil Municipal :

- Après avoir voté en date du 06 mars 2026 le compte financier unique de l'exercice 2025,
- Considérant les éléments suivants :

***Pour mémoire** :*

résultat de fonctionnement antérieur reporté	+ 119 403.66 €
résultat d'investissement antérieur reporté	+ 4 002.14 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2025 :

solde d'exécution de l'exercice	- 11 415.80 €
résultat d'investissement reporté	+ 4 002.14 €
Solde d'exécution cumulé	***- 7 413.66 €***

Reste à réaliser au 31/12/2025 :

sur dépenses d'investissement	10 484.40 €
sur recettes d'investissement	2 834.10 €
Solde net des restes à réaliser	**7 650.30 €**

Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2025 :

rappel du solde d'exécution cumulé	7 413.66 €
rappel du solde des restes à réaliser	7 650.30 €
Besoin de financement	***15 063.96 €***

Résultat de fonctionnement à affecter :

résultat de l'exercice	+ 12 712.45 €
résultat de fonctionnement antérieur reporté	+ 119 403.66 €
Total à affecter	**+ 132 116.11 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

➢ **Décide** à 09 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention, d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

- Couverture du besoin de financement et affectation d'excédent de fonctionnement à la section d'investissement :

  (crédit du compte 1068 sur le B.P. 2026) 15 063.96 €
- Reste disponible sur le résultat de fonctionnement de la commune

  à reporter au B.P. 2026 (ligne 002) : 117 052.15 €

Transmis en Préfecture le 29 avril 2026, publié le 29 avril 2026.

2026/23 - Affectation de résultat de l'exercice 2025 : budget logements sociaux

Le Conseil Municipal :
- Après avoir voté en date du 06 mars 2026 le compte financier unique de l'exercice 2025,
- Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

résultat de fonctionnement antérieur reporté	+ 6 211.15 €
résultat d'investissement antérieur reporté	- 2 954.04 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2025 :

solde d'exécution de l'exercice	- 132.67€
résultat d'investissement reporté	- 2 954.04 €
Solde d'exécution cumulé	***- 3 086.71 €***

Reste à réaliser au 31/12/2025 :

sur dépenses d'investissement	0,00 €
sur recettes d'investissement	0,00 €
Solde net des restes à réaliser	**0,00 €**

Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2025 :

rappel du solde d'exécution cumulé	3 086.71 €
rappel du solde des restes à réaliser	0,00 €
Besoin de financement	***3 086.71 €***

Résultat de fonctionnement à affecter :

résultat de l'exercice	+ 5 332.35 €
résultat de fonctionnement antérieur reporté	+ 6 211.15 €
Total à affecter	**11 543.50 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
- **Décide** à 09 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 3 086.71 €

  (crédit du compte 1068 sur le B.P. 2026)

- Reste disponible sur le résultat de fonctionnement

  à reporter au B.P. 2026 (ligne 002) : 8 456.79 €

Transmis en Préfecture le 29 avril 2026, publié le 29 avril 2026.

2026/24 - Budget primitif 2026 : budget principal

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,
Vu la délibération 2023/36 du 13 octobre 2023 adoptant la nomenclature M57 abrégée pour le budget principal et le budget logements sociaux ;
Après avoir entendu les propositions budgétaires 2026,

La question du déclassement du village de vacances de Pierrefitte est posée. En effet, le village de vacances a été déclassé au regard de la taxe foncière, ce qui amène à une baisse d'environ 30 000 euros de recettes sur le budget 2026. Une procédure, sous la forme d'un appel à concurrence, a été lancée par le Syndicat Le Lac de Vassivière pour une reprise d'activité du village de vacances à long terme.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** par 09 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention,

ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2026 du budget principal de la commune, tel que présenté et arrêté en équilibre comme suit :

	Dépenses	**Recettes**
Section d'investissement :	**473 745.33 €**	**473 745.33 €**
Section de fonctionnement :	**555 452.15 €**	**555 452.15 €**

PRECISE que le budget de l'exercice 2026 a été établi en conformité avec la nomenclature budgétaire M57 abrégée.

Transmis en Préfecture le 30 avril 2026, publié le 30 avril 2026

2026/25 - Budget primitif 2026 : budget logements sociaux

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,
Vu la délibération 2023/36 du 13 octobre 2023 adoptant la nomenclature M57 abrégée pour le budget principal et le budget logements sociaux ;
Après avoir entendu les propositions budgétaires 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 09 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention,

ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe des logements sociaux, tel que présenté et arrêté en équilibre comme suit :

	Dépenses	**Recettes**
Section d'investissement :	**8 586.71 €**	**8 586.71 €**
Section de fonctionnement :	**21 656.79 €**	**21 656.79 €**

PRECISE que le budget de l'exercice 2026, a été établi en conformité avec la nomenclature budgétaire M57 abrégée.

Transmis en Préfecture le 29 avril 2026, publié le 29 avril 2026.

2026/26 - Taux d'imposition des taxes directes locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,
Vu le Code Général des impôts, et notamment ses articles 1636 B séries et suivants,
Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
Vu les lois de finances annuelles,

Le maire informe le conseil qu'il est possible d'augmenter le taux de la taxe d'habitation sans modifier les deux autres taux jusqu'à 1.56% supplémentaires. Il est proposé, vu les taux appliqués dans les communes limitrophes et vu la situation de la commune de Beaumont du Lac au regard du tourisme et du nombre de résidences secondaires, d'augmenter la taxe d'habitation de 1.06%.

Compte tenu de ces éléments et en application de l'article 1639 du Code Général des impôts prévoyant que les communes doivent fixer chaque année les taux d'imposition en matière de fiscalité directe locale, il est proposé de voter les taux suivants :

TAXE	TAUX EN 2025	TAUX EN 2026
Foncier bâti taux communal	31.46 %	31.46 %
Foncier non bâti taux communal	71.55 %	71.55 %
Taxe d'habitation	10.43 %	11.49 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 09 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention,

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :
  - Foncier bâti taux communal : 31.46 %
  - Foncier non bâti taux communal : 71.55 %
  - Taxe d'habitation taux communal : 11.49 %

Transmis en Préfecture le 29 avril 2026, publié le 29 avril 2026.

2026/27 - Versement des subventions aux associations - année 2026

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1 ;

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 » ;

M le Maire donne lecture au conseil d'une proposition d'attribution de subventions pour l'année 2026. Il précise que l'association Conte en Creuse, organisatrice du festival du conte chaque année autour du lac de Vassivière, a besoin d'une aide financière pour poursuivre son activité. Une aide matérielle pourrait en outre lui être apportée.

Le maire précise également qu'une petite augmentation de la subvention attribuée à Radio Vassivière est proposée, également dans une démarche de soutien aux structures locales dans un contexte de baisse générale des aides financières.

Enfin, il précise que certaines associations communales n'ont pas demandé d'aide financière mais peuvent occasionnellement bénéficier d'une aide matérielle de la commune (prêt de matériels notamment).

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, par 08 voix pour, 00 contre, 01 abstention (M Pascal POUTARAUD),

Monsieur Pascal POUTARAUD, impliqué dans deux associations concernées par l'attribution de subventions, ayant décidé de ne pas prendre part au vote et s'étant abstenu,

Décide de verser aux associations pour l'exercice 2026 les subventions telles que présentées par M le Maire et figurant ci-dessous :

Nom de l'association	Montant à verser
Amicale des sapeurs-pompiers de Nedde	100.00
Amicale du personnel intercommunal	50.00
Radio Vassivière	70.00
ANACR	60.00
Amicale des sapeurs-pompiers de Peyrat le Château	100.00
Team ULH (course cycliste)	1 100.00
Collège Georges Guingouin (Eymoutiers) Voyage scolaire	100.00
ACCA Beaumont du Lac	100.00
Conte en Creuse	100.00
Rand'Oc	100.00
La Chouette	100.00
Total	1 980.00

Dit que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figureront au budget primitif de l'exercice 2026 ;
Rappelle que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur compte ouvert au nom de l'association ;
Indique que le tableau des subventions sera publié en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de la loi n°92-125 du 6 février 1992.

Transmis en Préfecture le 29 avril 2026, publié le 29 avril 2026.

2026/28 Changement des volets de la mairie :

Le Maire informe le conseil que suite aux élections municipales, le Département de la Haute-Vienne, principal financeur des projets communaux, demande à ce que les demandes de subventions votées lors de la précédente mandature mais dont les travaux n'ont pas encore commencé soient confirmées par les nouvelles assemblées délibérantes en place depuis le 15 mars 2026.

Ainsi, il rappelle la délibération 2025/67 du 14 novembre 2025 décidait le remplacement des volets du bâtiment de la mairie pour un coût des travaux estimé à 8 383.39 € HT soit 10 060.07 TTC pour la fabrication et la pose de 08 paires de volets en alu au rez-de-chaussée et à l'étage. Il est prévu de solliciter 30% de financement au Département. Il a été également sollicité une aide de 30% à l'Etat au titre de la DETR.

Le Maire demande au Conseil de se prononcer à propos de ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 09 voix pour, 00 contre, et 00 abstention :

- **Confirme** la délibération 2025/67 du 14 novembre 2026 autorisant le remplacement des volets de la mairie pour un montant de 8 383.39 € HT soit 10 060.07 TTC pour 08 paires de volets,
- **dit que** les crédits nécessaires seront prévus au budget principal 2026,
- **confirme la demande** auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne, dans le cadre des contrats territoriaux départementaux, d'une aide financière au taux de 30% pour un montant des travaux estimé à 8 383.39 € HT ;

• **confirme la demande** auprès des services de l'Etat, dans le cadre de la DETR, une aide financière au taux de 30% pour un montant des travaux estimé à 8 383.39 €HT (dossier déposé le 19 novembre 2025) ;
• **confirme** le plan de financement comme suit :

↳ subvention département (30 %)	2 515.02 € HT
↳ subvention DETR (30 %)	2 515.02 € HT
↳ autofinancement ou emprunt	3 353.35 € HT
	8 383.39 € HT

• **désigne** le maire pour réaliser toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et signer toutes les pièces s'y rapportant.

Transmis en Préfecture le 29 avril 2026, publié le 29 avril 2026.

2026/29 Changement de la porte de la salle polyvalente :

Le Maire informe le conseil que suite aux élections municipales, le Département de la Haute-Vienne, principal financeur des projets communaux, demande à ce que les demandes de subventions votées lors de la précédente mandature mais dont les travaux n'ont pas encore commencé soient confirmées par les nouvelles assemblées délibérantes en place depuis le 15 mars 2026.

Le Maire rappelle que par délibération 2025/68 du 14 novembre 2025, il a été décidé de changer la porte de la salle polyvalente, dit « foyer », qui est vétuste pour la somme de 5 499.29 € HT soit 6 599.15 € TTC pour une porte PVC finition alu et la pose. Il est prévu de solliciter 30% de financement au Département. Il a été également sollicité une aide de 30% à l'Etat au titre de la DETR. Le Maire demande au Conseil de se prononcer sur le renouvellement de cette délibération.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 09 voix pour, 00 contre, et 00 abstention :
• **confirme** la délibération 2025/68 du 14 novembre 2026 autorisant le remplacement des portes de la salle polyvalente (dit « foyer ») pour un montant de 5 499.29 € HT soit 6 599.15 TTC,
• **dit que** les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2026,
• **confirme** la demande de financement au Conseil Départemental de la Haute-Vienne, dans le cadre des contrats territoriaux départementaux, une aide financière au taux de 30% pour un montant des travaux estimé à 5 499.29 € HT ;

• **confirme** auprès des services de l'Etat, dans le cadre de la DETR, une aide financière au taux de 30% pour un montant des travaux estimé à 5 499.29 €HT (dossier déposé le 19 novembre 2025);
• **confirme** le plan de financement comme suit :

↳ subvention département (30 %)	1 649.79 € HT
↳ subvention DETR (30 %)	1 649.79 € HT
↳ autofinancement ou emprunt	2 199.71 € HT
	5 499.29 € HT

- **désigne** le maire pour réaliser toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et signer toutes les pièces s'y rapportant.

Transmis en Préfecture le 29 avril 2026, publié le 29 avril 2026.

2026/30 Terrain de tennis de Nergout :

Le Maire informe le conseil que suite aux élections municipales, le Département de la Haute-Vienne, principal financeur des projets communaux, demande à ce que les demandes de subventions votées lors de la précédente mandature mais dont les travaux n'ont pas encore commencé soient confirmées par les nouvelles assemblées délibérantes en place depuis le 15 mars 2026.

Le Maire rappelle la délibération 2025/70 du 12 décembre 2025 décidant de la réfection du terrain de tennis de Nergout, pour un coût des travaux s'élevant à 8 800.00 € HT soit 10 560.00 € TTC. Il est prévu de solliciter 30% de financement au Département. Il a été également sollicité une aide de 30% à l'Etat au titre de la DETR. Le Maire demande au Conseil de se prononcer à propos de ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 09 voix pour, 00 contre, et 00 abstention :

- **Confirme la délibération** 2025/70 du 12 décembre 2025 autorisant la rénovation du terrain de tennis de l'aire de l'aire de loisirs de Nergout pour un montant de 8 800.00 € HT,
- **dit que** les crédits nécessaires seront prévus au budget principal 2026,
- **confirme** la demande de financement auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne, dans le cadre des contrats territoriaux départementaux, une aide financière au taux de 30 % pour un montant des travaux estimé à 8 800.00 € HT ;

- **confirme** auprès des services de l'Etat, dans le cadre de la DETR, une aide financière au taux de 30 % pour un montant des travaux estimé à 8 800.00 €HT (dossier déposé le 12 décembre 2025) ;
- **arrête** le plan de financement comme suit :

↳ subvention département (30 %)	2 640.00 € HT
↳ subvention DETR (36 %)	3 168.00 € HT
↳ autofinancement ou emprunt	2 992.00 € HT
	8 800.00 € HT

- **désigne** le maire pour réaliser toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et signer toutes les pièces s'y rapportant.

Transmis en Préfecture le 29 avril 2026, publié le 29 avril 2026.

2026/31 Travaux de voirie 2026 :

Le Maire rappelle qu'il a été prévu l'inscription de crédits budgétaires en investissement au budget 2026 pour des travaux de voirie. Cette somme est destinée à financer la réfection de voies communales dégradées qui doivent être refaites.

Pour l'année 2026, le maire propose d'effectuer de gros travaux de voirie sur la VC entre le Bourg et Vichez ainsi que sur une partie de la rue des fougères à Nergout. Un devis a été demandé à l'entreprise Eurovia, déjà sur place dans le cadre des travaux d'assainissement à Nergout.

Cette proximité permet de bénéficier de prix plus intéressants. Le coût des travaux est estimé à 11 447.34 € HT et 13 736.80 € TTC pour la réfection d'une portion de route à Nergout (rue des fougères) et d'une partie de la rue reliant le Bourg à Vichez (rue des pierres).

Le seul financeur pour les gros travaux de voirie est le Conseil Départemental pour 50% du coût des travaux HT. Mr le maire propose de solliciter une telle aide.

Le Maire demande au Conseil de se prononcer à propos de ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 09 voix pour, 00 contre, et 00 abstention :

- **Accepte** d'effectuer les travaux de grosses réparations de voirie sur la « rue des fougères » à Nergout et les travaux de réfection de la VC entre le Bourg et Vichez dite « rue des pierres » pour un montant de 11 447.34 € HT,

- **dit que** les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2026,

- **sollicite** auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne, dans le cadre des contrats territoriaux départementaux, une aide financière au taux de 50 % pour un montant des travaux estimé à 5 723.67€ HT ;

- **arrête** le plan de financement comme suit :
  - ↳ subvention département (50 %) 5 723.67€ HT
  - ↳ autofinancement ou emprunt 5 723.67 € HT

  11 447.34 € HT

  désigne le maire pour réaliser toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et signer toutes les pièces s'y rapportant.

Transmis en Préfecture le 29 avril 2026, publié le 29 avril 2026.

2026/32 - Commission communale des impôts directs

Suite au renouvellement du conseil municipal, le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs dont la mandature est la même que celle du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 09 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention,

Propose la liste suivante parmi laquelle 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants seront désignés par le Directeur des services fiscaux.

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
Madame Muriel MEUNIER (TF) 66 chemin des jonquilles Vichez 87120 BEAUMONT DU LAC	Monsieur Patrick BELMON (TF) 6 rue Camille Saens 87000 LIMOGES
Monsieur Evan COUPET (TF) 203 impasse de la ferme Le Mazeau 87120 BEAUMONT DU LAC	Madame Joëlle PASTY (TF) « domiciliée hors commune » 4 Chateneuil 23300 ST AGNANT DE VERSILLAT
Monsieur Patrick DOUCET(TF) 433 rue des pierres Vichez 87120 BEAUMONT DU LAC	Monsieur Jean-Marie DARNEIX (TF) 3578 route de Royère Châteaucourt 87120 BEAUMONT DU LAC
Madame Martine GRANDAUD (TF) « domiciliée hors commune » 37 boulevard Bel Air 87000 LIMOGES	Monsieur Patrick VERRON (TF) 585 route de Nedde Vichez 87 120 BEAUMONT DU LAC
Monsieur Didier MILLE (TF) 1117 route de Nedde Vichez 87120 BEAUMONT DU LAC	Monsieur Paul DE VULPIAN (TF) 107 route des plaines Villa Helene 87120 BEAUMONT DU LAC
Monsieur Michel PAULY (TF) 7 rue des mélèzes Nergout 87120 BEAUMONT DU LAC	Monsieur Yves FIORINI (TF) 22 rue des Mélèzes Nergout 87120 BEAUMONT DU LAC
Monsieur Jean-François LABORDE (TF) « propriétaire de bois » 1080 route des trois croix Hivernaud 87120 BEAUMONT DU LAC	Madame Isabelle LIVET (TH) 693 rue du Couffeix Le Couffeix 87120 BEAUMONT DU LAC
Madame Sylviane CROS (TF) 45 rue des pierres Le bourg 87120 BEAUMONT DU LAC	Monsieur Pascal POUTARAUD (CFE/TF) 13 rue des gîtes Le Bourg 87120 BEAUMONT DU LAC
Monsieur Cyrille BAILLY (CFE- TF) 5 rue des fougères Nergout 87120 BEAUMONT DU LAC	Monsieur Sylvain URBANIAK (TF) 1410 route du Moulin Pert 87120 BEAUMONT DU LAC
Monsieur Jean-Pierre LAY (TF) 693 rue du Couffeix Le Couffeix 87120 BEAUMONT DU LAC	Monsieur Gilles CELLIERE (TF) 39/41 rue des mélèzes Nergout 87 120 BEAUMONT DU LAC
Monsieur Dimitri BEURRIER (CFE) 12 rue des mélèzes Nergout 87120 BEAUMONT DU LAC	Monsieur Thomas CHAMPION (TF) 177 impasse des Sivadiaux Le Bourg 87 120 BEAUMONT DU LAC
Madame Solange CHAMPION (TF) 676 route des Thernes La Vilatte 87120 BEAUMONT DU LAC	Madame Laurence GICQUERE (TF) 3764 route de Royère Nergout 87 120 BEAUMONT DU LAC

Transmis en Préfecture le 29 avril 2026, publié le 29 avril 2026.

2026/33 – Désignation des commissions

Suite au renouvellement du conseil municipal, le Maire propose la mise à jour des commissions communales. Il propose également de maintenir le nombre de commissions à cinq.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 09 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention
- **accepte** la création des commissions suivantes :

Zonage-PLU-Urbanisme :
- Patrick BELMON.
- David LIVET;
- Carole TOULOTTE ;

Finances-Affaires Juridiques- Achats
- Christine BOUCLE SIRIEIX ;
- Thomas CHAMPION;
- Pascale VERRON.

Affaires sociales – Affaires scolaires Et personnes âgées
- Isabelle GASCHY ;
- Brigitte ORIAL.

Entretien-Travaux
- Pascal POUTARAUD ;
- Carole TOULOTTE ;
- Pascale VERRON.

Loisirs-Animations-Tourisme- Communication
- Susanne LEUENBERGER ;
- David LIVET;
- Pascal POUTARAUD.

Transmis en Préfecture le 29 avril 2026, publié le 29 avril 2026.

2026/34 Avis sur Porcherie GAEC du Villard

Vu les conclusions de la SAS Aqua Gestion sur les risques de pollution des eaux du lac de Vassivière ;
Vu les avis, rapports et remarques de différentes acteurs autour du lac de Vassivière (Conservatoire du littoral, CEN, Syndicat Le Lac de Vassivière, communes, habitants…etc).

Mr le maire informe le conseil d'un projet de porcherie industrielle situé sur la commune de Royère de Vassivière, par le GAEC le Villard. Cet élevage a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est tenue en mars 2026. Ce projet impactant particulièrement le secteur du Lac de Vassivière, les collectivités et organismes impliqués dans sa gestion (communes riveraines, Syndicat Le Lac de Vassivière, Conservatoire des espaces naturels…Etc) et notamment sur les questions environnementales et touristiques, ont soulevé un certain nombre de remarques et d'inquiétudes.

Les principales craintes concernent le risque de pollution quasiment inévitable que cette porcherie va engendrer pour le lac de Vassivière et ses affluents. Cette pollution, qui risque de s'avérer irréversible, mettra en péril l'activité touristique autour du Lac de Vassivière. Il s'agit de la principale activité économique de la commune.

C'est le modèle d'élevage, soit un élevage industriel et intensif, qui est remis en question.

Monsieur Thomas Champion fait part au conseil du fait que l'élevage de porcs en plein air demande beaucoup de surface de terrain, et qu'il serait impossible de répondre à la demande uniquement avec un élevage de ce type. En outre, il souligne le fait que les agriculteurs locaux trouvent peu de débouchés en vente directe. Il s'agit pour eux d'une manière de diversifier leur production afin de pouvoir faire face aux éventuelles évolutions des marchés.

D'autres membres du conseil soulignent cependant qu'il s'agit d'une question plus globale ayant trait à l'aménagement général du territoire. C'est en effet avant tout la proximité avec le lac de Vassivière qui pose problème.

Mme Christine BOUCLE SIRIEIX indique que le projet semble peu adapté au contexte du lac de Vassivière, qu'il lui semble que ledit projet pose des problèmes environnementaux importants et la question de la précarisation du monde agricole en le faisant reposer sur de grands groupes peu sensibles aux problèmes et conditions de travail des agriculteurs, mais qu'il est difficile de se prononcer sans avoir des connaissances techniques précises sur le sujet.

La question de l'implication et des objectifs de ces grands groupes qui financent et accompagnent ce projet est posée, et il est loin d'être certain que l'intérêt local soit déterminant dans la création d'une telle structure.

Est également soulevée la question des pratiques alimentaires qui évoluent. La consommation de viande est en baisse et par conséquent, on peut douter de la pertinence d'un tel projet de production intensive de produits animaux dans le contexte actuel.

Le maire demande au conseil s'il souhaite donner un avis favorable (voix « pour ») ou défavorable (voix « contre) au projet qui sera transmis à la Préfecture de la Creuse, en charge du dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 01 voix pour (M Thomas CHAMPION), 08 voix contre, 00 abstention :

- Donne un avis défavorable au projet d'élevage porcin du GAEC du Villard sur la commune de Royères de Vassivière ;
- Dit que la présente délibération sera transmise à Mme la Préfète de la Creuse.

Transmis en Préfecture le 29 avril 2026, publié le 29 avril 2026.

Questions et informations diverses :

Plan communal de sauvegarde :

La commune est dans l'obligation de réaliser un plan communal de sauvegarde pour le risque feux de forêts. La démarche a été mutualisé au niveau de l'intercommunalité. Par conséquent, la communauté de communes aura besoin au sein de chaque commune d'un référent « technique » (un agent municipal) et d'un référent. Il est proposé de désigner M Pascal POUTARAUD. Le conseil accepte.

Commissions intercommunales :

Le maire informe le conseil que la communauté de communes va créer des commissions dans lesquelles les conseillers municipaux des communes membres peuvent participer. La désignation des membres de ces commissions devra faire l'objet d'une délibération et sera donc inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil municipal. En attendant, le maire demande aux conseillers de faire savoir s'ils seraient intéressés.

Animations récentes :

Le maire informe le conseil qu'ont eu lieu récemment sur le territoire de la commune une course cycliste dont l'organisation a été soutenue par la commune. En outre, un concert doit avoir lieu dans l'église le samedi 25 avril et une exposition de peinture aura lieu dans le foyer durant l'été.

Broyeur de végétaux :

Il est question de l'acquisition par la commune d'un broyeur de végétaux qui pourrait être mis à disposition des habitants. Cela poserait cependant de nombreuses contraintes, notamment au niveau de la formation du personnel et de la sécurité.

Effraction gîte n°3 :

Il a été constaté une effraction dans le gîte n°3. Rien n'a été volé, mais la porte a été fracturée et devra être remplacée. Le coût est estimé à environ 1 500.00 €.

Réclamation habitante de Pierrefitte :

Le maire informe le conseil qu'une habitante du village de Pierrefitte se plaint de dépôts de déchets verts sur la voie publique et en bordure du lac de Vassivière. En outre, un autre habitant de Pierrefitte fermerait l'accès au lac au droit de sa propriété et que des bateaux amarrés illégalement gêneraient également l'accès au bord du lac. Le maire dit qu'il se rendra sur place pour se rendre compte directement de la nature de ces faits.

La séance est clôturée à 22h30.

Délibérations adoptées durant la séance :

- 2026/14 Election du maire ;
- 2026/15 Détermination du nombre d'adjoints ;
- 2026/16 Election des adjoints au maire ;
- 2026/17 Fixation des indemnités du maire ;
- 2026/18 Fixation des indemnités des adjoints au maire et des conseillers délégués ;
- 2026/19 Désignation des délégués dans les différents organismes ;
- 2026/20 Délégations du conseil municipal au maire ;

Le Maire, président de la séance : Le secrétaire de séance :

M. S ROUGIER M.D LIVET

Les conseillers municipaux présents :

Mme. C BOUCLE SIRIEIX M. T CHAMPION Mme. I GASCHY

Mme. S LEUENBERGER M. P POUTARAUD Mme. C TOULOTTE

Mme. P VERRON